



Projet éolien Des Neiges – Secteur sud dans la MRC de La Côte-de-Beaupré



Société de projet BVH2, s.e.n.c.

Parcs éoliens en exploitation :

- Seigneurie de Beaupré 2 & 3
- Seigneurie de Beaupré 4
- Parc éolien communautaire de la Côte-de-Beaupré

Conditions des Décrets concernant le climat sonore

Programme de surveillance du climat sonore en phase de construction et de démantèlement:

Ce programme doit viser le respect des objectifs des Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction.

Programme de suivi du climat sonore:

Le suivi du climat sonore doit être effectué dans l'année suivant la mise en service du parc éolien et répété après cinq, dix et quinze ans d'exploitation.

Le programme de suivi doit inclure un système de réception, de documentation et de gestion des plaintes liées au climat sonore



Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2 & 3

Niveau sonore maximal permis: 55 dBA le jour et 50 dBA la nuit

Le suivi du climat sonore après 1 an (2014)

Conformité: Le niveau de bruit ne dépasse pas les critères d'acceptabilité. Conforme

Le suivi du climat sonore après 5 ans (2019)

Conformité: Le niveau de bruit ne dépasse pas les critères d'acceptabilité. Conforme

Les suivis sonores 10 ans et 15 ans sont attendus pour 2024 et 2029



Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4

Niveau sonore maximal permis: 55 dBA le jour et 50 dBA la nuit

Le suivi du climat sonore après 1 an (2015)

Conformité: Le niveau de bruit ne dépasse pas les critères d'acceptabilité. **Conforme**

Le suivi du climat sonore après 5 ans (2020)

Conformité: Le niveau de bruit ne dépasse pas les critères d'acceptabilité. **Conforme**

Les suivis sonores 10 ans et 15 ans sont attendus pour 2025 et 2030



Parc éolien communautaire de la Côte-de-Beaupré

Niveau sonore maximal permis: 55 dBA le jour et 50 dBA la nuit

Le suivi du climat sonore après 1 an (2016)

Conformité: Le niveau de bruit ne dépasse pas les critères d'acceptabilité. **Conforme**

Le suivi du climat sonore après 5 ans (2020)

Conformité: Le niveau de bruit ne dépasse pas les critères d'acceptabilité. **Conforme**

Les suivis sonores 10 ans et 15 ans sont attendus pour 2025 et 2030

NI 98-01 : Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent

$$LAr, 1h = LAeq, 1h + (Kt, Ki, Ks)_{max}$$

Kt est un terme correctif pour le bruit à caractère tonal.

Ki est un terme correctif pour les bruits d'impact.

Ks est un terme correctif pour certaines situations spéciales, tels les bruits perturbateurs ou les bruits de basse fréquence,

Le niveau acoustique d'évaluation ($LAr,1h$) d'une source fixe sera inférieur, en tout temps, pour tout intervalle de référence d'une heure continue et en tout point de réception du bruit, au plus élevé des niveaux sonores suivants :

1. le niveau de bruit résiduel (Bruit initial)

Ou

2. le niveau maximal permis selon le zonage,

CATÉGORIES DE ZONAGE

Zonage	Nuit (dB _A)	Jour (dB _A)
I	40	45
II	45	50
III	50	55
IV	70	70

CATÉGORIES DE ZONAGE

Zones sensibles

- I : Territoire destiné à des habitations unifamiliales isolées ou jumelées, à des écoles, hôpitaux ou autres établissements de services d'enseignement, de santé ou de convalescence. Terrain d'une habitation existante en zone agricole.
- II : Territoire destiné à des habitations en unités de logements multiples, des parcs de maisons mobiles, des institutions ou des campings.
- III : Territoire destiné à des usages commerciaux ou à des parcs récréatifs. Toutefois, le niveau de bruit prévu pour la nuit ne s'applique que dans les limites de propriété des établissements utilisés à des fins résidentielles. Dans les autres cas, le niveau maximal de bruit prévu le jour s'applique également la nuit.

Zones non sensibles

- IV : Territoire zoné pour fins industrielles ou agricoles. Toutefois, sur le terrain d'une habitation existante en zone industrielle et établie conformément aux règlements municipaux en vigueur au moment de sa construction, les critères sont de 50 dB_A la nuit et 55 dB_A le jour.

Pour un territoire non zoné, ce sont les usages réels qui déterminent la catégorie de zonage.